



# OBLIGATIONS DE JUILLET...

par Bernard FABREGA

## ...Fiscales

**15 JUILLET**

### Impositions mises en recouvrement en mai 2023

- ▷ Paiement au comptable chargé du recouvrement sous peine de majoration de 10 %.

### Sociétés et autres personnes morales, ayant clos leur exercice le 31 mars 2023

- ▷ Dépôt aux impôts :
  - de la déclaration annuelle de résultat (n°2065) ;
  - des sommes versées en 2022 à titre de commissions, courtages, ristournes, vacations, honoraires supérieures à 1200 € par an et par bénéficiaire (DAS 2).
- ▷ Paiement, à l'aide du relevé de solde n° 2572, du solde de l'IS et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % et de la contribution sur les revenus locatifs afférents audit exercice.

**ENTRE LE 16 JUILLET ET LE 24 JUILLET**

### Assujettis relevant du régime simplifié en matière de TVA

- ▷ Télèglement de l'acompte dû au titre des opérations du premier semestre 2023.

**31 JUILLET**

### Contribuables ayant opté pour le paiement mensuel des impôts directs locaux

- ▷ Demande de modulation ou de suspension des acomptes mensuels à acquitter à compter du mois d'août.

## ...Relatives aux salariés

**15 JUILLET**

### Employeurs du régime général

- ▷ Déclaration sociale nominative (DSN) : déclaration des rémunérations et des mouvements de main-d'œuvre du mois de juin 2023 sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). La DSN doit comprendre les éléments permettant de calculer les cotisations sociales, déterminer et régler le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

### Versement à l'Urssaf

- ▷ Déclaration des salaires de juin 2023 et paiement des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS.
- ▷ Versement transport (effectif supérieur ou égal à 11). Les cabinets de moins de 11 salariés qui ont opté pour un paiement trimestriel avant le 31 décembre 2022 ne sont pas concernés

### Cabinets occupant moins de 11 salariés, ayant opté pour un paiement trimestriel

- ▷ Paiement des cotisations du deuxième trimestre 2023 de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS à l'URSSAF.

### Revenus versés à des personnes non domiciliées en France (traitements, salaires, pensions ou revenus non commerciaux)

- ▷ Dépôt de la déclaration n°2494 et paiement à la recette des impôts de la retenue à la source.

### Taxe sur les salaires

- ▷ Déclaration et paiement au comptable de la DGI de la taxe afférente aux salaires versés :
  - en juin 2023, si le montant total acquitté au titre de l'exercice précédent est supérieur à 10 000 €,
  - au cours du deuxième trimestre 2023, lorsque la taxe versée sur l'exercice précédent est comprise entre 4000 € et 10000 € (déclaration n° 2501).
- Pour les contribuables dont la taxe de l'exercice précédent n'excède pas 4 000 €, le versement est annuel.

**25 JUILLET**

### Cotisations de retraite complémentaire

- ▷ Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre sur les salaires payés en juin lorsque l'employeur relève du paiement mensuel ou au cours du deuxième trimestre 2023 pour les employeurs occupant au plus 9 salariés.

**31 JUILLET**

### Employeurs de gens de maison

- ▷ Paiement accompagné de la déclaration nominative des cotisations de Sécurité sociale afférentes au deuxième trimestre 2023, sauf utilisation du chèque emploi service universel